

MISE AU POINT SCIENTIFIQUE. PROGRAMMES ADAPTÉS DE PREMIÈRE :

HISTOIRE : LE PEUPEMENT ET LA SOCIÉTÉ COLONIALE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

GÉOGRAPHIE : LA POPULATION CALÉDONIENNE

MALABARS ET INDIENS DE NOUVELLE-CALÉDONIE : UNE MINORITÉ OUBLIÉE ?

PROBLÉMATIQUE :

DANS QUELLE MESURE LA COMMUNAUTÉ MALABAR ET INDIENNE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE EST-ELLE DEVENUE UNE MINORITÉ OUBLIÉE ?

PLAN

1 UNE IMMIGRATION LIÉE PRINCIPALEMENT À L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

2 UNE IMPLANTATION DÉFINITIVE POUR UNE PARTIE D'ENTRE-EUX

3 UNE COMMUNAUTÉ TOTALEMENT ACCULTURÉE ?

INTRODUCTION

L'immigration des Indiens dits Malabars en Nouvelle-Calédonie est une immigration ancienne puisqu'elle remonte aux débuts de la colonisation, lors de l'aventure sucrière qui débute dans les années 1860. Le nom de « Malabar » provient de la côte du même nom située au sud-ouest de la péninsule indienne, lieu d'embarquement de nombreux engagés indiens au XIX^{ème} siècle. Mais, c'est un peu par ricochet qu'ils arrivent en Nouvelle-Calédonie. En effet, à l'issue de leur engagement de cinq ans dans les plantations sucrières de La Réunion, qui avait besoin de bras après l'abolition de l'esclavage (1848), certains d'entre eux sont « conviés » par des usiniers et planteurs créoles à se réengager pour participer à la mise en place d'une industrie sucrière en Nouvelle-Calédonie. C'est dans ces circonstances que ces Indiens, ouvriers agricoles spécialistes de la canne, s'installent sur cette nouvelle terre. Malgré de nombreuses vicissitudes, la plupart d'entre eux firent souche et ne retournèrent ni à La Réunion ni en Inde. Certains d'entre eux, par un nouveau ricochet de l'histoire, furent envoyés aux Iles Fidji, après l'échec de l'industrie sucrière en Nouvelle-Calédonie. Le relatif oubli dans lequel ils sont aujourd'hui tient, en grande partie, à la totale acculturation qui les caractérise. Nulle trace de lieux de culte. Nulle trace des langues de leurs ancêtres. Seules des traces culinaires peuvent être évoquées.

C'est à cette minorité (oubliée ?) que sera consacrée cette petite synthèse.

1 UNE IMMIGRATION LIÉE PRINCIPALEMENT À L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

1.1 DE L'ESCLAVAGISME À L'ENGAGISME ¹

1.1.1 LE CONTEXTE COLONIAL POST-ESCLAVAGISTE

Avec l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848 commence une nouvelle ère dans le recrutement de la main d'œuvre nécessaire aux plantations cannières et à l'industrie sucrière. Pour pallier la défection de la plupart des esclaves qui ont refusé de reprendre le travail chez leur ancien maître, les propriétaires et les sucriers ont recours à l'engagisme. C'est ce qui se produit notamment à la Réunion. L'idée, déjà esquissée dans le passé mais sans grands résultats, est de faire venir des travailleurs libres avec un contrat d'engagement qui pourraient remplacer la main d'œuvre servile. Assez naturellement (des esclaves indiens avaient déjà été introduits à l'île Bourbon) l'idée apparaît que la meilleure solution c'est de les faire venir des Indes.

1.1.2 LE RECRUTEMENT ET LE TRANSPORT

L'engagisme est une forme de recrutement de travailleurs utilisée parallèlement à l'introduction d'esclaves dans les colonies. Peu développé avant l'abolition de l'esclavage, ce mode de recrutement devient une nécessité absolue après l'abolition de ce dernier. Le premier texte qui régit l'engagement date, pour les colonies françaises, de 1829. C'est le Ministère de la Marine et des colonies qui fixe par un arrêté les termes du contrat d'engagement des travailleurs indiens. C'est ce texte qui est appliqué aux Malabars engagés en Nouvelle-Calédonie. Le contrat est fixé à 5 ans avec possibilité de retour payé par l'administration à son issue. L'engagiste se doit de prendre en charge non seulement le salaire mais aussi la nourriture et l'habillement de l'engagé. Or, ces termes n'ont pas souvent été respectés par les propriétaires. De nombreux abus ont pu être relevés.

Ces Indiens font partie des basses castes ou des intouchables. « Abusés sur leurs conditions ultérieures de vie par les « mestrys » (recruteur indiens), entassés à près de 300 à 500 par bateau dans des espaces clos et mal ventilés sur l'entrepont des navires, victimes d'un manque d'hygiène flagrant voire de violences dès leur embarquement ... beaucoup mouraient durant la traversée d'un mois environ ou contractaient de graves maladies à bord (scorbut, diarrhées etc..) en raison de ce confinement et du manque d'hygiène à bord. » (J.-C. Roux ; voir bibliographie)

En Nouvelle-Calédonie, selon Luc Steinmetz, le statut d'engagé est réglé par un arrêté de 1874. En outre, les engagés malabars peuvent bénéficier, à l'issue de leur contrat, de la résidence libre. Luc Steinmetz dénombre 1 000 résidents libres en 1939.

1.1.3 LES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES DES ENGAGÉS INDIENS

La plupart des engagés indiens viennent naturellement des comptoirs français de l'Inde, à savoir Chandernagor, Karikal, Mahé, Pondichéry et Yanaon. Mais, grâce à la Convention

¹ l'historien Sudel Fuma récuse le terme d'engagisme et lui préfère le néologisme de « Servilisme ».

franco-britannique de 1861, ces derniers sont aussi recrutés dans l'Empire des Indes britanniques.

1.2 L'ARRIVÉE DES MALABARS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

1.2.1 LE CONTEXTE SUCRIER EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La venue de ces Indiens Malabars s'explique par la décision des autorités coloniales en Nouvelle-Calédonie de développer l'industrie sucrière, au moment où la Réunion traverse une grave crise dans ce domaine au début des années 1860. Les propriétaires et les sucriers créoles venus de La Réunion pour tenter cette aventure amènent avec eux un contingent d'ouvriers indiens appelés Malabars. La Nouvelle-Calédonie manque de main-d'œuvre en général mais aussi de main-d'œuvre qualifiée pour l'industrie sucrière en particulier. Ces ouvriers sont donc a priori les bienvenus. Le gouverneur Feillet fait appel aussi à cette main-d'œuvre dans le cadre de son programme de colonisation.

1.2.2 LES DIFFÉRENTS CONVOIS

Entre 1864 et 1875 différents convois sous la houlette de colons venus de la Réunion comme de Greslan ou de Tourris arrivent en Nouvelle-Calédonie avec à leur bord un certain nombre d'engagés malabars. D'après J.-C. Roux, 77 Malabars ont été introduits entre 1864 et 1868, 136 en 1869, 163 en 1870 et 64 en 1875. Par la suite, selon Jerry Delathière, 500 Indiens sous contrat sont amenés dans le cadre de la « colonisation Feillet » pour les travaux agricoles « mais employés pour beaucoup d'entre-deux entre 1901 et 1902 sur les mines de nickel ».

1.3 UNE MAIN D'ŒUVRE JUGÉE EFFICACE, MAIS SOUVENT MALTRAITÉE

1.3.1 LEUR INSTALLATION

Les Malabars se retrouvent donc, selon J.-C. Roux, sur des plantations littorales entre Bourail et la baie de Saint-Vincent, la plus importante étant celle de la Ouaménie qui regroupe 136 travailleurs. Les travailleurs Malabars sont également employés dans les usines sucrières et les distilleries de Rhum, notamment à Bouraké et à Bakouya près de Bourail.

1.3.2 UNE MAIN D'ŒUVRE JUGÉE EFFICACE MAIS COÛTEUSE

Néanmoins, cette main d'œuvre, malgré une efficacité reconnue, est jugée par les différents patrons comme coûteuse, eu égard à la faible rentabilité des exploitations. Malgré tout, un travailleur Malabar a la réputation d'abattre un travail qui équivaut à celui de trois travailleurs locaux, quelle que soit son origine. (Saussol, voir bibliographie)

1.3.3. UNE MAIN D'ŒUVRE SOUVENT MALTRAITÉE

J.C.Roux nous fait part d'un assassinat par les ouvriers malabars dont est victime un chef d'équipe de la plantation Kervegen dans la région de Nouméa. Selon lui, cet assassinat s'explique par la brutalité du chef d'équipe qui n'hésite pas à employer les châtiments corporels pour se faire obéir. Cette révolte serait aussi liée aux conditions de travail et aux

conditions de vie des engagés malabars. En effet, ces derniers travaillent plus que ce que stipule leur contrat et sont souvent mal nourris par les propriétaires. Cet exemple est-il représentatif de l'ensemble des plantations, il est difficile de le dire sans une étude plus approfondie qui reste à faire.

2 UNE IMPLANTATION DÉFINITIVE POUR UNE GRANDE PART

2.1 LES CONSÉQUENCES DE L'ÉCHEC DE L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

L'échec de l'industrie sucrière en Nouvelle-Calédonie provoque petit à petit une dispersion des travailleurs Malabars. Certains deviennent alors ouvriers agricoles, jardiniers, blanchisseurs ou cuisiniers. Mais de nombreux autres sombrent dans le vagabondage qui mène à la délinquance (vols). Face à cela l'Administration les encourage à quitter la Nouvelle-Calédonie pour rejoindre l'Australie (Queensland) et surtout Fidji qui ont un besoin de main-d'œuvre. Selon J.-C. Roux il ne reste plus en Nouvelle-Calédonie, au 1^{er} Janvier 1882 que 176 Indiens pour la plupart installés à la Foa. Il faudra alors attendre la politique du gouverneur Feillet pour voir de nouveaux Indiens venir sur la Grande Terre.

2.2 L'EXEMPLE DES MALABARS DE LA FOA

2.2.1 LEUR IMPLANTATION

D'après J.-C. Roux, les Indiens s'installent à quelques kilomètres de la Foa, sur la route de Bouloupari à Nouméa, à Naïna et à Forêt noire. Ils sont une soixantaine à se partager quelques 400 hectares. Il faut préciser que ces terres sont prises aux Kanak après l'insurrection de 1878 et sont donc « disponibles » (Karin Speedy, voir bibliographie). Mais cette implantation se solde assez rapidement par un échec. Seuls les Indiens installés à Forêt Noire garderont une partie de leurs terres jusqu'à aujourd'hui. Les autres terres sont rachetées par des Européens et notamment par le chef du domaine à Nouméa.

2.2.2 LA MISE EN VALEUR DE LEURS PARCELLES

Malgré tout nombre d'entre eux se battent pour se maintenir sur les lots qui leur ont été attribués. En effet, ils commencent par mettre en état les parcelles en procédant au débroussaillage. Puis ils se consacrent essentiellement à des cultures vivrières comme le maïs. Ils produisent aussi des fruits et des légumes et pratiquent l'élevage de chèvres, très prisé dans la culture indienne, ce qui les différencie d'ailleurs des autres colons qui pratiquent l'élevage bovin. Ils sont enfin très actifs à diversifier leurs revenus à travers la culture du café, du cacao, du ricin, l'extraction du lait de latex des banians, la production de miel, la vente de bois etc. Bref, on le voit, ceux qui restent sur le lot qui leur a été attribué se démènent pour s'y maintenir et ce malgré les difficultés de l'époque.

2.2.3 LEUR ÉCHEC RELATIF

Le premier facteur explicatif de cet échec réside dans le fait que les terres sur lesquelles ils s'installent sont plus aptes à l'élevage bovin qu'à l'agriculture de subsistance. Le second facteur est lié à la taille des parcelles, entre 3.5 et 5 hectares en moyenne, ce qui peut

paraître notoirement insuffisant. Les lots situés à Forêt Noire sont plus grands ce qui explique peut-être le fait que les Malabars de ce site aient gardé une partie de ces terres jusqu'à nos jours.

Néanmoins, une partie des terres leur est retirée par l'administration coloniale pour être attribuée à des colons européens.

2.3 UNE COMMUNAUTÉ VICTIME D'UN CERTAIN OSTRACISME

Si l'on en croit Jerry Delathière les Malabars de la Foa ont été victimes d'un certain ostracisme. En effet, de nombreux Malabars sont employés par l'Administration coloniale pour « chasser » les évadés des camps et des pénitenciers. Ce rôle suscite donc un rejet de la part des transportés européens. Jerry Delathière cite l'exemple d'un transporté libéré dénommé Marius Fabre qui « apprenant la liaison de sa fille Marguerite avec Joseph Arsapin entre dans une vive colère, obligeant le jeune prétendant à commettre un véritable enlèvement de sa dulcinée pour pouvoir vivre avec elle ». Car, paradoxalement, les Malabars, eu égard au déséquilibre des sexes qui caractérise leur communauté, sont amenés à choisir des femmes en dehors de cette dernière. Il semblerait aussi que des femmes indiennes aient épousé des Européens. Dans ses cahiers de souvenirs, le géomètre Nicolas Ratzel cite, pour les années 1908-1909, le cas d'une certaine Julia « femme d'un certain Thomas, un malabar qu'elle a lâché pour se marier avec Bouteiller », un Européen de la côte Est. La démographie a donc parfois des raisons que le racisme ignore ! Or, le métissage qui découle de ces mariages mixtes amène à se poser la question de l'acculturation de la communauté des Malabars.

3 UNE COMMUNAUTÉ TOTALEMENT ACCULTURÉE ?

3.1 QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Un procès verbal concernant l'immigration du Conseil général de Nouvelle-Calédonie nous indique qu'au premier janvier 1884 « les immigrants indiens étaient au nombre de 173, dont 26 femmes et 25 enfants ». Il précise également que l'Administration encourage « les bons travailleurs » à rester et cherche à se débarrasser des « mauvais sujets ». Ces derniers partent effectivement pour les Fidji (voir supra). Ce nombre de 173 paraît faible. Néanmoins, étant donné un métissage rapide chez les Indiens, « il est donc plus difficile de catégoriser les Indiens une fois entrés dans la population libre et surtout s'ils se marient avec des colons français, réunionnais ou autres » (Karin Speedy, voir bibliographie).

Comme nous l'avons vu plus haut, plusieurs lots attribués aux Malabars leur sont retirés par l'Administration pour être remis au Domaine. C'est le cas du village de la Foa en 1882. Ceux qui quittent le village se dispersent dans toute la colonie à la recherche de divers emplois (voir supra). Karin Speedy a étudié les registres d'Etat civil pour les circonscriptions du Sud de l'île (Nouméa, Dumbéa, Mont -d'Or, Paita) entre 1869 et 1899. Elle dénombre 142 Indiens dans les registres. 89 sont désignés comme « Indiens » et 20 seulement comme « Malabars », ce qui montre que le terme « Malabars » est assez minoritaire, même si l'origine ethnique est identique. Toujours selon Karin Speedy, avant 1880 le plus grand nombre des Indiens sont des travailleurs engagés. Après cette date il ne reste qu'un seul

engagé qui travaille pour le Père Thomassin à la Conception. D'autre part, un certain nombre de patronymes indiens existants dans les registres d'Etat civil précités se retrouvent dans les annuaires de 2005 aux mêmes lieux de résidence. Enfin, citant J.-C.Roux, Karin Speedy soutient que « si les Indiens de la première génération vivaient repliés sur eux-mêmes, la deuxième génération s'ouvrit sur les milieux calédoniens, ce qui explique le large métissage actuel. » De nombreux concubinages sont à dénombrer parfois avec des Mélanésiens. Elle cite également Jerry Delathière qui indique « un bon nombre de mariages ou d'unions avec la population blanche ce qui fait que beaucoup des descendants pionniers indiens sont aujourd'hui des « authentiques caldoches » n'ayant plus qu'un patronyme indien ». Il y a donc eu un véritable phénomène d'assimilation de la communauté indienne à la société calédonienne d'origine européenne. Cette assimilation s'est-elle traduite par une acculturation totale ?

3.2 QUEL EST L'IMPACT DE LA CULTURE INDIENNE SUR LE TERRITOIRE ?

3.2.1 DE PETITES TRACES DANS LA TOPONYMIE

Le terme « Malabar » apparaît dans la toponymie. C'est le cas de la « plaine des Malabars » dans la région de Foa ou des villages malabars qui apparaissent sur la carte de Saint-Louis de 1880.

3.2.2 DES CULTES QUI SEMBLERENT AVOIR TOTALEMENT DISPARU ET DES LANGUES QUI NE SONT PLUS PARLÉES

Si la langue tamoule était peut-être parlée par certains des premiers Malabars venus en Nouvelle-Calédonie, il n'en n'est plus de même aujourd'hui et a priori aucune tentative de la réintroduire sous quelle que forme que ce soit ne semble être en cours, si l'on en croit le président de l'AMBICA (Association des Néo-Calédoniens Malabars, Bourbonnais et Indiens et leur amis) Monsieur Condoya. Néanmoins, il est assez probable que ces Malabars parlaient le créole et auraient donc contribué, à ce titre, à l'émergence d'un « créole » mélanésien comme le Tayo de Saint-Louis. C'est en tous les cas ce que laisse entendre Karin Speedy dans son étude (voir bibliographie). Le Président de l'AMBICA parle aussi de l'existence d'un temple indien dans la vallée du Tir jusque dans les années trente, à la fois lieu de culte et de culture.

3.2.3 UNE INFLUENCE CULINAIRE CERTAINE

L'influence culinaire paraît être la plus évidente. La préparation dénommée « cari » ou « carry » est de toute évidence originaire de la Réunion, sachant l'importance de l'influence indienne sur la cuisine de cette île. La tradition du « massalé » (poudre et préparation culinaire typiquement malabar) a évolué en « curry » (poudre utilisée dans la cuisine de l'Inde) par manque d'ingrédients nécessaires à sa préparation, malgré la présence de « kaloupilé », feuille indispensable à l'accommodation de ce type de plat. Restent le riz, l'utilisation du safran, la préparation de rougails, que ce soit de tomates ou de saucisses, la tradition du boucané, la préparation de saucissons, la préparation des achards ainsi que l'utilisation du piment qui montrent une influence certaine de la cuisine indienne et au-delà

de la cuisine réunionnaise dont les Malabars ont peut-être été les meilleurs ambassadeurs, confirmant ainsi leurs qualités de cuisinier admises tout au long de l'histoire coloniale et ce jusqu'à nos jours.

CONCLUSION

Les Malabars et les Indiens venus en Nouvelle-Calédonie après un engagement effectué à la Réunion, ont donc participé à l'aventure sucrière de la Nouvelle-Calédonie au XIX^{ème} siècle. Après l'échec de cette industrie, ils sont devenus colons libres sur des lots qui leur ont été attribués dans la région de la Foa. Beaucoup d'entre eux n'ont pu mener à bien cette expérience et se sont dispersés dans toute la colonie (mais principalement dans la région de Nouméa), occupant des emplois divers. Certains ont sombré dans le vagabondage acquérant ainsi une certaine mauvaise réputation en tombant dans la délinquance. Mais néanmoins, si l'on excepte ceux qui sont partis pour Fidji, la plupart de ces hommes et de ces femmes ont fini par faire souche à travers une volonté farouche d'intégration. Les mariages mixtes ont été nombreux, tant et si bien qu'ils ne sont plus tellement reconnaissables en tant que Malabars ou Indiens. Ils sont devenus des citoyens calédoniens « dilués » dans la société calédonienne. C'est cette acculturation qui a fait qu'ils ont été quelque peu oubliés de nos jours.

Mais nous laisserons à Jerry Delathière le soin de conclure sur cette aventure humaine : « L'obligation d'intégration à laquelle a été soumise la communauté pour survivre l'a conduite à se soumettre, coûte que coûte, aux impératifs de la société coloniale calédonienne. La pérennisation d'une culture, d'une langue, d'une religion dans un tel système de société sans concession a, bien vite, cédé la place à un impérieux besoin de survie, donc d'intégration à tout prix. Confrontés à des restrictions sévères, à des interdictions en tous genres, à un racisme latent, les pionniers indiens n'eurent qu'un souci : l'intégration de leurs enfants dans la société calédonienne. Seul un mariage, de préférence dans une autre ethnie, pouvait lever ces interdits, au moins pour leurs descendants. Le métissage est ainsi apparu comme une parade efficace à la marginalisation dont souffrait la communauté ».

ANNEXE DOCUMENTAIRE

DOCUMENT 1

Document 1A

L'engagement était le statut de ces travailleurs immigrés. Il a été organisé par un arrêté de 1874 qui en a fixé les règles. Les conditions de la venue de ces travailleurs, de leur séjour (5ans, renouvelable une seule fois) et de leur rapatriement étaient fixées par un contrat de travail de type particulier, obligatoirement écrit, le contrat **d'engagement**. Ils étaient payés mensuellement, mais une partie de leur salaire était déposée sur un compte épargne pour constituer un pécule récupérable au départ. Ils recevaient une ration alimentaire et un trousseau de vêtements deux fois par an. Le Gouverneur pouvait accorder la résidence libre à ces travailleurs, ce qui les faisait sortir de leurs conditions **d'engagés** (ces résidents libres étaient près de 1000 en 1939). Il est à noter que les conditions faites en Nouvelle-Calédonie à ces immigrants engagés sous contrat (d'où leur surnom de « **contrats** » ou « **d'engagés** ») étaient meilleures que celles des travailleurs indochinois et javanais dans leur colonie d'origine : ils étaient nettement mieux payés et leur ration alimentaire était plus consistante et plus équilibrée.

(Source : STEINMETZ Luc, « La Nouvelle-Calédonie dans l'entre deux guerres (1919-1939) », Site académique d'histoire-géographie de la Nouvelle Calédonie, 2010)

Commentaire : *cette définition du contrat d'engagement ne tient pas compte de la réalité sur le terrain. Rien ne permet de dire si les contrats étaient respectés à la lettre par les engagistes, et ce d'autant plus que les contrôles étaient sinon inexistantes du moins difficiles à mener.*

Document 1B

Le 3 juillet 1829, le Ministère de la marine et des colonies fixe par un arrêté les termes du contrat d'engagement de travailleurs indiens. La nourriture de l'engagé et de sa famille devait être prise en charge par l'engagiste. Au minimum, les engagés devaient recevoir, chaque semaine, 800 g de riz, 120 g de légumes secs, 15 g de sel ou de poisson salé ou d'une nourriture équivalente en racines alimentaires. Le salaire devait être d'au minimum 10 francs par mois, lequel serait versé le premier dimanche de chaque mois, dans chaque commune. Et ce, en présence d'un fonctionnaire municipal veillant à la régularité de l'opération. L'engagiste devait fournir le linge : deux pantalons, deux chemises et deux mouchoirs de tête par an.

Les frais d'embarquement devaient être pris en charge à la fin du contrat. Enfin, un terrain devait être mis à disposition afin de permettre aux engagés de pratiquer librement leur religion. Ces conditions étaient avantageuses pour l'époque. Mais les propriétaires n'ont jamais respecté les termes du contrat.

Source : Wikipédia, article « engagement »

Commentaire : *cet article tendrait à montrer qu'il y avait loin de la coupe aux lèvres car il précise que « les propriétaires n'ont jamais respecté les termes du contrat ».*

DOCUMENT 2

le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, de la Richerie, fait le bilan de l'immigration indienne en Nouvelle-Calédonie pour le Ministère de la Marine et des Colonies. Le 5 octobre 1874 il écrit :

Trois cent soixante-seize indiens ont émigré de la Réunion, de 1863 à 1870, en vertu d'engagements de travail contractés suivant la réglementation en vigueur dans cette Colonie pour venir en Nouvelle-Calédonie.

Les 376 immigrants se répartissent ainsi qu'il suit :

Introduits de 1864 à 1869, par les sieurs Duboisé, Guillonnet, Beaucourt et de Greslan 77

Introduits, en 1869, par M. de Greslan (à bord du Merle Blanc)..... 136

Introduits en 1870 par M. de Tourris (à bord de l'Émile de Girardin)..... 163

Total 376²⁴

Sur ce nombre

24 individus sont morts

11 ont quitté volontairement la Colonie 35

Restent présents 341

Ces indiens se trouvent dans de bonnes conditions matérielles et morales et paraissent se plaire dans la Colonie. Sur les 341 présents, vingt-sept vivent à leur compte, et ne sont soumis qu'aux lois générales du pays ; quelques-uns d'entr'eux sont possesseurs de petites propriétés.

D'ailleurs, 169 sont natifs des territoires français de Pondichéry et de Karikal. Il ne resterait donc que 172 sujets britanniques.

Source : SPEEDY Karin, « Colons, Créoles et Coolies, L'immigration réunionnaise en Nouvelle-Calédonie (XIX^{ème} siècle) et le tayo de Saint-Louis. » Éditions L'Harmattan, Paris, 2007

Commentaire : ce tout premier bilan officiel de l'immigration indienne en Nouvelle-Calédonie montre que la moitié des recensés sont sujets britanniques (grâce à la convention franco-britannique de 1861), mais qu'ils ont tous été amenés par des sucriers créoles de la Réunion en tant qu'engagés. Il est à remarquer que seule une toute petite minorité (11 sur 376) a quitté volontairement la colonie.

DOCUMENT 3

Analyse des inscriptions foncières : Pour Naïna, l'ensemble des propriétés détenues entre 1880 par les Indiens atteint 342 hectares répartis en 81 lots de terre. La taille de ces lots est en moyenne comprise entre 3,5 ha et 5 ha, mais on trouve quelques petits lots (une quinzaine de 5 à 15 ares) et quelques lots plus grands entre 10 et 12 hectares.

Pour Forêt Noire, on ne trouve que 8 lots ayant appartenu à des Indiens, mais leur taille est plus grande puisqu'ils totalisent 53,53 hectares. Ainsi c'est au total 395,61 hectares répartis en 89 lots entre Naïna et Forêt Noire qu'auraient possédé les Indiens de La Foa.

Les lots ont été acquis au début des années 1880 pour Naïna et plus tardivement pour Forêt Noire puisque les inscriptions s'y situent entre 1897 et 1911 traduisant probablement une évolution historique différente de celle de Naïna.

Période d'obtention des lots : Nombre de lots

Naïna

1880	23
1881	21
1882	27
1883	7
1884	3

Forêt Noire

1897	4
1911	3
1918	1

Source : ROUX Jean-Claude, « Les Indiens de Nouvelle Calédonie. » Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle -Calédonie N° 58.1984

Commentaire : cette analyse des inscriptions foncières montre très clairement l'implantation des Indiens dans la région de la Foa où un certain nombre d'entre eux a fait souche. Mais elle montre aussi la nette diminution des lots attribués, notamment à Naïna après 1882, ce qui semblerait confirmer un rejet certain de la terre de la part de nombreux Malabars au moment où l'échec de l'industrie sucrière se dessine.

DOCUMENT 4

Considérant que divers Malabars, à qui des lots de La Foa ont été concédés depuis plus d'une année, n'ont encore fait aucune installation :

Vu l'arrêté du 11 mars 1881 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

Le Conseil privé entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les lots du village de La Foa, désignés ci-après, font retour au Domaine :

<i>No. 7 concédé à</i>	<i>Arsapin Sauraméni</i>
<i>- 8 -</i>	<i>Waëatiligon</i>
<i>- 9 -</i>	<i>Nakain</i>
<i>- 12 -</i>	<i>Augustin</i>
<i>- 18a -</i>	<i>Miniaïn Parsèrame</i>
<i>- 18b -</i>	<i>Inachounetou</i>
<i>- 19a -</i>	<i>Verasami-Condapin</i>
<i>- 19b -</i>	<i>Carpin-Alagapin</i>
<i>- 64 -</i>	<i>Zagona-Tehotac</i>
<i>- 65 -</i>	<i>Verasami Solakahoudaim</i>
<i>- 66 -</i>	<i>Anamalé</i>
<i>- 67 -</i>	<i>Pavadé-Pavavedi</i>
<i>- 68 -</i>	<i>Ramsaram</i>
<i>- 69 -</i>	<i>Raga-Mouniapain</i>
<i>- 70 -</i>	<i>Arnasalon Soupraïain</i>
<i>- 71 -</i>	<i>Saminadin Lazare</i>

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.³⁸

Source : SPEEDY Karin, « Colons, Créoles et Coolies, L'immigration réunionnaise en Nouvelle-Calédonie (XIX^e siècle) et le tayo de Saint-Louis. » Éditions L'Harmattan, Paris, 2007

Commentaire : *ce document de rétrocession au Domaine de lots attribués à des Malabars de la Foa, montre, outre le fait que ces lots n'étaient pas acquis définitivement mais soumis à une installation réelle, que ces derniers se détournent de la terre après une expérience malheureuse dans le sucre.*

DOCUMENT 5

Tableau 7 : Population océanienne, asiatique et africaine au 18 août 1869

Océaniens	
Hommes au-dessous de 14 ans	22
Hommes au-dessus de 14 ans	530
Femmes au-dessous de 14 ans	0
Femmes au-dessus de 14 ans	11
Total	563
Africains	
Hommes au-dessous de 14 ans	0
Hommes au-dessus de 14 ans	7
Femmes au-dessous de 14 ans	0
Femmes au-dessus de 14 ans	0
Total	7
Asiatiques	
Hommes au-dessous de 14 ans	14
Hommes au-dessus de 14 ans	238
Femmes au-dessous de 14 ans	7
Femmes au-dessus de 14 ans	28
Total	287

Source : SPEEDY Karin, « Colons, Créoles et Coolies, L'immigration réunionnaise en Nouvelle-Calédonie (XIX^{ème} siècle) et le tayo de Saint-Louis. » Éditions L'Harmattan, Paris, 2007

Commentaire : *en 1869 les Asiatiques sont essentiellement des Indiens. Le tableau montre certes un déséquilibre des sexes important chez ces engagés du sucre, mais moindre que dans les autres types. Nous pouvons remarquer la présence plus importante également d'enfants filles et garçons.*

DOCUMENT 6

Tableau 8 : Les lieux de naissance des personnes désignées comme « Indiens » ou « Malabars » dans les registres d'État Civil de Nouméa, Dumbéa, du Mont-d'Or et de Païta (1863-1899)

Indiens	
Lieu de naissance	Nombre de personnes
Inde	9
Madras	8
Nouvelle-Calédonie	5
Calcutta	4
Réunion	3
Pondichéry	3
Inde anglaise	1
Malabars	
Lieu de naissance	Nombre de personnes
Inde	1

Source : SPEEDY Karin, « Colons, Créoles et Coolies, L'immigration réunionnaise en Nouvelle-Calédonie (XIX^{ème} siècle) et le tayo de Saint-Louis. » Éditions L'Harmattan, Paris, 2007

Commentaire : nous voyons ici que l'appellation « malabar » reste très minoritaire dans les registres d'Etat Civil, ce qui peut s'expliquer par le caractère officiel du document. Pour le reste si l'Inde anglaise n'est représentée que par un seul élément, il n'est pas possible d'en tirer une conclusion statistique eu égard au faible échantillon représenté.

DOCUMENT 7

Tableau 10 : Patronymes indiens recueillis dans les registres d'État Civil de Nouméa, Dumbéa, du Mont-d'Or et de Païta (1863-1899) qui se trouvent aussi dans l'annuaire téléphonique de Nouvelle-Calédonie en 2005 et les lieux de résidence en 2005 de ces familles

Noms de famille	Lieux de résidence en 2005
Arsapin	Boulouparis, Koumac, La Foa, Moindou, Nouméa, Païta, Thio
Kichenin	Le Mont Dore
Mariette	Nouméa
Parody/Parodi	Farino, Nouméa
Ramassamy	Le Mont Dore, Nouméa, Lifou
Rangassamy	Boulouparis, Bourail, Koumac, Nouméa, Pouébo, Poya
Toussaint	Le Mont Dore, Nouméa
Velayoudon	Bourail, Dumbéa, Nouméa
Viramoutoussamy	Le Mont Dore, Nouméa, Païta
Virapin-Apou	Nouméa
Virassamy	Houaïlou, Nouméa, Païta

Source : SPEEDY Karin, « Colons, Créoles et Coolies, L'immigration réunionnaise en Nouvelle-Calédonie (XIX^{ème} siècle) et le tayo de Saint-Louis. » Éditions L'Harmattan, Paris, 2007

Commentaire : nous voyons à travers ce tableau qu'un certain nombre de patronymes indiens existants au XIX^{ème} siècle sont encore visibles de nos jours, ce qui corrobore le fait que ces derniers aient fait souche et que leur localisation dominante dans le grand Nouméa se retrouve aussi dans toute la Nouvelle-Calédonie que ce soit dans la Province Nord (Koumac, Pouébo) ou aux Iles (Lifou).

DOCUMENT 8

Tableau 9 : Métiers exercés par les Indiens (hommes et femmes) à Nouméa, Dumbéa, au Mont-d'Or et à Païta de 1863 à 1880 et de 1881 à 1899[■]

Nouméa		
Hommes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Engagé	5	0
Domestique	5	0
Travailleur indien	1	0
Planton de la déportation	1	0
Journalier	0	4
Cultivateur	0	1
Blanchisseur	0	1
Sans profession	0	1
Femmes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Engagée	1	0
Sans profession	2	5
Domestique	0	1
Dumbéa		
Hommes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Engagé	9	0
Domestique	2	1
Travailleur indien	1	0
Matelassier	1	0
Sucrier	1	0
Journalier	1	0
Cultivateur	1	1
Jardinier	0	1
Femmes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Engagée	6	0
Sans profession	2	0
Le Mont-d'Or		
Hommes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Engagé	2	1
Cultivateur	1	1
Femmes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Sans profession	0	2
Païta		
Hommes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Engagé	1	0
Domestique	2	0
Femmes		
Métier	No. qui l'exercent 1863-1880	No. qui l'exercent 1881-1899
Domestique	1	0

Commentaire : ce document montre la diversité des métiers occupés par des Malabars, mais aussi l'importance de ceux liés à la domesticité.

■ On ne mentionne les métiers que de 66 Indiens sur les 142 recensés dans les registres d'État Civil.

Tableau 11 : Les noms des engagés déserteurs avec leur signalement⁸

Noms des engagés	Caste	Signalement	Engagiste	Observations
Joseph Siringon	Indien	taille 1m690, âge 23 ans	De Tourris à la Ouaméni	En désertion depuis plusieurs mois.
Boudana Adraikan	Indien	taille 1m670, âge 24 ans, deux grains de verrette sur la bouche à droite	De Tourris à la Ouaméni	En désertion depuis plusieurs mois.
Antony Nayagon	Indien	Taille 1m643, âge 23 ans, un sigae au coin du sourcil gauche	De Tourris à la Ouaméni	En désertion depuis plusieurs mois.
Perrinanit Soupin	Indien	Taille 1m700, âge 37 ans, une cicatrice au milieu du front, une outre sur la joue gauche	De Tourris à la Ouaméni	En désertion depuis plusieurs mois.
Henri-Alexandre Lachaise	Créole	Age 17 ans	De Tourris	
Fortune-Henri Lachaise	Créole	Age 20 ans	De Tourris	
Gatpatin Laroze	Créole	Age 23 ans	De Tourris	
Pierre Antoine	Créole	Age 22 ans	De Tourris	
Pierre Ely	Créole	Age 23 ans	De Tourris	
Ernest Montrose	Créole	Age 24 ans, taille : 1m600 ; il lui manque deux dents de	Boyer à Uraï	

		devant à la mâchoire supérieure		
Amboncanon	Indien	Taille 1m590, âge 20 ans	De Tourris	Beau malabar aux traits fins.
Émile Célestin	Bourbon	Taille 1m632, âge 21 ans	Laurie, à Canala	En désertion du 8 avril 1873.
Tatapo	Indien	Taille 1m500, âge 30 ans, barbe bien fournie et noire	Higginson	Évadé au mois de juin 1874
Moutoussamy Ramsamy	Indien	Taille 1m500, âge 23 ans, une dent cassée devant à la mâchoire supérieure	Higginson	Évadé depuis le mois de décembre 1874.
Sahary	Caïte	Taille 1m600, figure très-noire	Jouhault	Évadé depuis le mois de mars 1874
Quiliviry	Malgache	Taille 1m700, figure grasse, bouche grande et lèvres très-épaisses, manque à la mâchoire inférieure six dents devant	Guérin	Évadé au mois d'avril 1873.

Commentaire : ce tableau souligne l'inadaptation de certains Indiens aux conditions de vie et de travail imposées dans la colonie, ce qui entraîne un vagabondage illustré par la catégorie « sans profession » observée au document 8. Un certain nombre d'entre eux aurait déserté dès leur arrivée sur l'île.

DOCUMENT 10

Arrêté du Secrétaire Colonial prescrivant des mesures d'ordre pour les Indiens engagés chez les colons et propriétaires :

Aucun engagé indien ne pourra se rendre au chef-lieu que porteur d'une permission écrite de son propriétaire, alors même qu'il y sera envoyé par le propriétaire lui-même.

Cette permission sera visée au bureau du Commissaire de police, à l'arrivée et au départ du porteur.

Les indiens engagés sur les habitations qui seront rencontrés en ville non munis de cette autorisation, seront emprisonnés au fort Constance jusqu'à ce que l'autorité supérieure ait fixé le temps qu'ils auront à passer sur l'établissement domanial de la Ferme-Modèle.

Le Commandant de la Gendarmerie et le Commissaire de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Source : SPEEDY Karin, « Colons, Créoles et Coolies, L'immigration réunionnaise en Nouvelle-Calédonie (XIX^{ème} siècle) et le tayo de Saint-Louis. »
Éditions L'Harmattan, Paris, 2007

Commentaire : ces mesures d'ordre pour les Indiens engagés chez les colons et propriétaires suite à des plaintes montrent à l'évidence une certaine mauvaise réputation de nombreux Malabars. Cette dernière pourrait s'expliquer par un manque de passivité des Indiens face à la dure exploitation coloniale et à une tendance à la rébellion, mais aussi à une débrouillardise pour s'en sortir. A noter que l'Administration coloniale réagit en limitant strictement leur circulation comme elle le fait pour les Mélanésiens.

DOCUMENT 11



Venue dans la colonie pour travailler dans les plantations sucrières, la famille Condoya obtint une concession à La Foa, en 1880, et y fit souche. (Coll. Delathière).

Source : DELATHIERE Jerry, « L'aventure sucrière en Nouvelle-Calédonie. 1865-1900. »
Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie N° 64. 2009.

Commentaire : *la famille Condoya est emblématique de la communauté malabar. Cette photographie, non datée, nous montre une famille nombreuse, unie et bien assimilée, ne serait-ce qu'à travers son habillement.*

DOCUMENT 12



Autre Indienne également venue en Nouvelle-Calédonie comme engagée du sucre, Kamatchi Waintiligon. Installée à La Foa, elle eut plusieurs enfants. (Coll. Delathière).

Source : DELATHIERE Jerry, « L'aventure sucrière en Nouvelle-Calédonie. 1865-1900. »
Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie N° 64. 2009.

Commentaire : *Kamatchi est une femme indienne dans toute sa splendeur. C'est cette image que cette photographie non datée donne d'elle. Des Indiennes comme elle (il est difficile de savoir combien) ont d'ailleurs épousé des colons européens. Elles avaient d'ailleurs la réputation (au même titre que les hommes indiens) d'être d'excellentes cuisinières*

DOCUMENT 13

* **JOSEPH RAPADZI** (1862-1937) : Il est né le 16 octobre 1862 à Sainte-Suzanne (Réunion) et arrive très jeune (à l'âge de 8 ans) dans la colonie, en mars 1870 avec ses parents. Il entre au service de l'Administration pénitentiaire à Térémba. Il travaillera ensuite à la Société Le Nickel à Nouméa puis à Thio où il fera l'essentiel de sa carrière. Il présidera la Commission municipale de cette commune pendant 36 ans. Lors de sa retraite, prise à Nouméa en 1923, il exercera encore pendant une dizaine d'années les fonctions de juge de paix. Il s'unit à Nouméa le 30 décembre 1893 à Albertine Ulm (née le 30 janvier 1872 à Corcieux, dans les Vosges). Elle lui donnera quatre enfants :

1) **André Célestin Gabriel Rapadzi**, né à Thio le 22 octobre 1894.

2) **Albert Maurice Joseph Rapadzi**, né le 3 novembre 1895 à Thio, décédé en 1983. Premier bachelier de Thio, il est mobilisé en janvier 1915, part au front. À la fin de la guerre, il est lieutenant, titulaire de deux citations et de la Légion d'honneur. Il entre alors à l'École des mines de Nancy, en sort en 1922 avec son diplôme d'ingénieur en poche. Revenu en Nouvelle-Calédonie, il entre à la S.L.N en 1923. Prenant la suite de son père, il présidera la commission municipale de Thio. Lors du ralliement de la Nouvelle-Calédonie à la France Libre, Albert Rapadzi adhère tout de suite au mouvement. Il sera ensuite nommé membre du Conseil d'administration et du Conseil privé par Henri Sautot. Après la disparition du Notou et de M. Paul Vois, il prend la direction de la S.L.N. Il modernisera l'entreprise en la mécanisant et en lui trouvant de nouveaux débouchés. Il s'est marié en avril 1937, à Lille, à Marie-Louise Fontenay qui lui a donné une fille : Jacqueline, née en 1941. Il décède à Saint-Raphaël (Var).

3) **Andrée Madeleine Josephine Rapadzi**, née à Thio le 14 septembre 1897. Elle épousera Réginald Alfred Martin (se prononce « Martine »), fils de James Georges Martin et de Julia Baker, dont elle aura une fille : Simone.

4) **Maurice Alfred Léon Rapadzi**, née à Thio le 15 mai 1899. Il sera ensuite chef mécanicien aux Messageries Maritimes. Décédé à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Joseph Rapadzi est décédé à Nouméa le 24 septembre 1937, âgé de 75 ans.

Source : DELATHIERE Jerry, « L'aventure sucrière en Nouvelle-Calédonie. 1865-1900. »
Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie N° 64. 2009.

Commentaire : *l'exemple de Joseph Rapadzi est révélateur du fait que dès la deuxième génération de nombreux Malabars exercent des métiers non agricoles et finissent par s'élever socialement jusqu'à même occuper des fonctions politiques. La carrière de son fils Albert Maurice est de ce point de vue-là tout à fait exemplaire également. Ces exemples montrent la capacité d'adaptation et d'assimilation des Indiens venus en Nouvelle-Calédonie.*

DOCUMENT 14



Source : Archives de la Nouvelle-Calédonie.

Commentaire : sur cette carte de Saint-Louis de 1880 on remarque l'indication de deux villages malabars, signe non seulement d'une présence des Malabars dans la région de Saint-Louis liée à l'industrie sucrière (indications de cannes à sucre et d'une usine) mais aussi d'une utilisation du terme « Malabar » dans la toponymie. On retrouve également cette indication dans ce que l'on appelait la « plaine des Malabars » dans la région de la Foa.

DOCUMENT 15
Document 15A

Achards :

n.m. essentiellement au pluriel. Terme usité à l'île de la Réunion et probablement d'origine indienne, apporté en Nouvelle Calédonie à partir de 1864 par les colons bourbonnais et leurs travailleurs malabars. Il désigne des légumes, fruits et bourgeons conservés dans une sauce à base d'huile et plus ou moins épicée. Les "achards" sont utilisés comme condiments pour accompagner viandes, poissons, riz, etc. "Achards de légumes, mangues, citron, bambous".

Commentaire : *les achards sont symboliques d'une culture indienne importée en Nouvelle-Calédonie via la Réunion. Ils sont encore présents aujourd'hui dans la cuisine contemporaine locale.*

DOCUMENT 15B

Malabar :

n.m. (De Malabar : région littorale de l'Inde, situé au Sud Ouest du Deccan de part et d'autre de Calicut.) Contrairement à la Métropole où le mot est utilisé essentiellement au sens figuré (homme grand et fort) quand on parle ici des Malabars, on parle des ouvriers indiens qui sont arrivés en 1864 surtout avec les colons bourbonnais. Synonyme péjoratif: "chauffeur d'éléphant"

Commentaire : *cette définition est la confirmation si besoin est de l'origine du terme « malabar ».*

Source : Brousse en folie : www.brousse-en-folie.com

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- ROUX Jean-Claude, « Les Indiens de Nouvelle Calédonie. » Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle -Calédonie N° 58.1984.
- DELATHIERE Jerry, « Ils ont crée La Foa. ». Mairie de La Foa. 2000.
DELATHIERE Jerry, « L'aventure sucrière en Nouvelle-Calédonie. 1865-1900. » Société d'Etudes Historiques de la Nouvelle-Calédonie N° 64. 2009.
- SPEEDY Karin, « Colons, Créoles et Coolies, L'immigration réunionnaise en Nouvelle-Calédonie (XIXème siècle) et le tayo de Saint-Louis. » Éditions L'Harmattan, Paris, 2007.
- SAUSSOL Alain, « Des créoles sucriers en Nouvelle-Calédonie ou l'échec d'une économie de plantation (1859-1880). », Journal de la Société des Océanistes, Année 1986.
- STEINMETZ Luc, « La Nouvelle-Calédonie dans l'entre deux guerres (1919-1939) », Site académique d'histoire-géographie de la Nouvelle Calédonie, 2010.
- CONDOYA Jean-Claude, témoignage recueilli par l'auteur. 2011
- **Brousse en folie : www.brousse-en-folie.com**